

Réunion CCAS du 27 janvier 2025

L'an Deux mil vingt-cinq, le 27 janvier, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PRAHECQ, sous la Présidence de Mme LUSSIEZ Sonia

- Nombre de membres en exercice : 17
- Date de convocation : 8 janvier 2025

Présents : Mme LUSSIEZ - M. GACOUGNOLLE - Mme GUERINEAU - Mme REDIEN - M. AUBINEAU - Mme LECOINTE - M. BONNET - M. RIVET - M. MOINARD- Mme VEZINAT

Excusés : Mme LOUME -Mme BRIAND- Mme DUCROS - Mme PIVETEAU- Mme GELIN- Mme BAUDIN

ABSENT : - Mme BOURDEAU

M. BONNET a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

CCAS

- Approbation du dernier compte rendu
- Télétransmission des actes du CCAS à la Préfecture et le choix de l'opérateur
- Etude de dossier éventuel
- Questions diverses

EHPAD

- Tarifs EHPAD 2025
- Avenant CDG79 mission intérim
- Travaux extension
- Questions diverses

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du C.C.A.S le compte rendu du dernier C.C.A.S du 3 décembre 2024. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté en l'état.

Monsieur GACOUGNOLLE Éric, vice-président rappelle aux membres du Conseil d'Administration un bilan du CCAS de l'année 2024.

CCAS

1. Télétransmission des actes du CCAS à la Préfecture

Monsieur GACOUGNOLLE Éric, vice-président présente aux membres du Conseil d'Administration les avantages et les inconvénients du choix de la télétransmission.

Inconvénients :

Tarif DOCAPOST :

Année 1 : 823.20€

Année 2 : 180€

Année 3 : 180€

Tarif Chambersign : 96€ chaque année

Avantages :

- Possibilité de passer au compte financier unique qui se fait par la commune ainsi que le CCAS avec le document unique pour le budget
- Facilité de validation des délibérations
- Pas de frais d'envoi par voie postale en courriers recommandés des actes budgétaires
- Rapidité d'exécution

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que le CCAS de Prahecq souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion,

les membres de conseil d'administration,

à l'unanimité,

- décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorisent Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'État à cet effet.

2. Choix de l'opérateur pour la télétransmission des actes

Le conseil d'administration du CCAS après avoir pris connaissance de la possibilité d'opter pour la transmission par voie électronique des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité décide :

- de choisir comme opérateur société Docapost Fast , dont le siège est situé au 37/41 rue du Rocher 75008 à Paris
- de payer chaque année le montant de l'abonnement et d'autres frais fixés par Docapost Fast
- de donner leur accord pour que Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président signent le contrat de souscription entre le CCAS de Prahecq et la société DOCAPOST FAST pour la délivrance des certificats numériques
- de donner leur accord pour que le CCAS accède aux services proposés par la société DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

EHPAD

3. Tarifs EHPAD 2025

Mme la présidente informe que l'arrêté, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère des solidarités de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 23 décembre 2024, a fixé l'augmentation du prix socle des prestations d'hébergement pour 2025 au montant maximum de 3.21% par rapport à l'année précédente.

En application de ce taux, les tarifs journaliers seraient les suivants à compter du 1er janvier 2025.

Petite chambre	
Présent à partir 01/01/2020	63.64
Présent avant 01/01/2020	60.25
Chambre moyenne 1 personne	

Présent à partir 01/01/2020	73.55
Présent avant 01/01/2020	72.89
2 personnes/jour	
Présent à partir 01/01/2020	56.06
Présent avant 01/01/2020	53.32
Grande chambre 1 personne	
Présent à partir 01/01/2020	77.66
Présent avant 01/01/2020	77.17
2 personne/jour	
Présent à partir 01/01/2020	58.94
Présent avant 01/01/2020	56.03
Hébergement temporaire	74.80

Mme la présidente informe que le taux directeur concernant les tarifs aide sociale n'est pas connu à ce jour.

Les tarifs hébergement aide sociale actuels seront donc maintenus en l'état dans l'attente de la notification par le Conseil Départemental 79 des nouveaux tarifs d'évolution. Il en est de même pour le tarif moins de 60 ans.

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident ces propositions.

4. Tarif différencié

Mr le Directeur informe que le décret n°2024-1270 de la loi « bien vieillir » du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour Personnes Agées dépendantes totalement ou majoritairement habilité au titre de l'aide sociale à l'hébergement permet de mettre en œuvre un tarif différencié dans les EHPAD.

Au sein de l'établissement, l'EHPAD a réalisée une extension en 2011. Cette dernière porte création de 8 chambres dont la superficie est quasiment équivalente à la superficie des chambres dites moyennes.

Dans un souci d'équité et afin de tenir compte des conditions d'hébergement il est proposé que ces 8 chambres ((19A-19B) -51-52-53-54-55-56-57) fassent l'objet d'une tarification différencié à hauteur de 67.20€/jour.

Après délibération à l'unanimité les membres du CCAS valident cette proposition.

5. CDG 79 convention de mise à disposition de personnel intérimaire

Madame la Présidente sollicite l'autorisation du C.C.AS pour signer avec le CDG 79 la convention de mise à disposition de personnel intérimaire proposée par ce dernier.

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

6. Extension de l'EHPAD

Pour faire suite à la présentation graphique de l'extension envisagée de 4 chambres ainsi que du modèle économique associé, le membres du CCAS à l'unanimité autorisent Madame la Présidente à :

- Déposer le permis de construire afférent.
- Présenter une demande de subvention auprès de la CNSA.
- Signer avec les services de l'état un avenant à la convention APL existante de l'établissement.
- Déposer un dossier PPI (projet pluriannuel d'investissement) auprès du Conseil Départemental 79.

Concernant le projet photovoltaïque prévu aux travaux de l'extension, Mr Philippe MOINARD souligne qu'il générera des économies pour l'établissement.

7. CDG79 Convention d'adhésion à la mission optionnelle dossiers retraite CNRACL

Madame la Présidente sollicite l'autorisation du C.C.AS pour signer avec le CDG 79 la convention d'adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL, pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027.

Pour information :

La nouvelle convention, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

Prolongation d'activité

Madame la Présidente informe qu'elle procédera, pour faire suite à sa demande, à la prolongation d'activité de Thierry PAITRE directeur de l'EHPAD.